UIMM Occitanie Gard-Lozère – LA FABRIQUE DE L'AVENIR
UIMM Alpes-Méditerranée – LA FABRIQUE DE L'AVENIR
UIMM Côte d'Azur & Corse – LA FABRIQUE DE L'AVENIR

Info-Flash

Affaires

Lundi 14 septembre 2026
Numéro 2026 – AFF 08

⇒ Lutte contre la fraude : les obligations des entreprises renforcées

La loi n° 2026-534 du 26 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales renforce sensiblement les pouvoirs de contrôle de l'administration et les obligations des entreprises. Elle invite les entreprises à renforcer leur traçabilité comptable et fiscale, à sécuriser leurs procédures de conservation documentaire et à anticiper davantage les contrôles de l'administration. Les principales mesures sont les suivantes :

1. Contrôles fiscaux renforcés : L'administration peut désormais **contrôler les terminaux et systèmes de paiement électroniques lors de contrôles inopinés**. Le refus de présenter un appareil est sanctionné d'une amende de 7 500 € par appareil.

2. Conservation des documents : Le **délai de conservation des pièces et documents** nécessaires aux contrôles fiscaux, notamment en **matière de TVA** et de piste d'audit fiable, **passe de 6 à 10 ans** pour les documents concernés dont le délai expire après le 1er janvier 2027.

3. Cessions de sociétés à prépondérance immobilière : Les cessions de titres doivent désormais être réalisées **avec l'intervention d'un notaire**, **d'un avocat** ou, dans les cas autorisés, **d'un expert-comptable**. À défaut, l'enregistrement est refusé et l'acte encourt la **nullité absolue**.

4. Taxe de 3 % sur les immeubles : Les obligations déclaratives sont renforcées. Les **entités étrangères** concernées doivent notamment désormais désigner obligatoirement un représentant en France.

5. Contrôles internationaux : Les procédures de **coopération fiscale sont étendues à certains États hors UE** et peuvent s'accompagner d'un **délai spécial de reprise de 6 ans**.

6. Professionnels complices de fraude : Les **sanctions** fiscales et pénales sont **renforcées** à l'encontre des personnes et professionnels qui facilitent ou participent à des **manquements frauduleux**.

Nous restons à votre disposition pour plus de précisions.

⇒ Dutreil : le régime d'exonération se durcit

La doctrine fiscale (BOFIP) **mise à jour le 10 août 2026** précise les **nouvelles règles du régime Dutreil** issues de la loi de finances pour 2026. Les **transmissions d'entreprises dans le cadre familial** nécessitent **désormais une analyse plus fine des actifs** détenus par la société **et de leur affectation**, afin de sécuriser le bénéfice du régime Dutreil.

1. Durée de conservation allongée : **l'engagement individuel** passe **de 4 à 6 ans** pour les transmissions réalisées depuis le 21 février 2026.

2. Exclusion des « biens somptuaires » : certains actifs tels que **véhicules de tourisme, yachts, bateaux, aéronefs, bijoux, œuvres d'art, chevaux, vins et alcools ou résidences** sont désormais **exclus** de l'exonération partielle. Le BOFiP précise également les modalités de calcul de la fraction de valeur exclue lorsque ces biens sont détenus directement ou via des filiales. Une **exception demeure** lorsque ces biens sont **directement affectés et nécessaires à l'exercice d'une activité** opérationnelle éligible.

⇒ Une décision du conseil d'administration prise sans représentants du CSE encourt la nullité – Comité juridique de l'ANSA, décision du 3 juin 2026 (n°26-038)

Cette décision précise que les **délibérations du conseil d'administration ou de surveillance** prises **depuis le 1er octobre 2025**, **en l'absence de convocation des membres du CSE** pourrait entraîner leur **nullité**. Auparavant, cette irrégularité était sans impact sur la validité des décisions. La nullité n'est toutefois **pas automatique** : le juge doit notamment constater que l'irrégularité a influencé le sens de la décision.

Pour rappel, cette obligation de convocation du CSE est applicable aux sociétés d'au moins 50 salariés**.**

Plateforme Juridique Inter CST UIMM
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - labro@uimmpjsud.fr
https://www.plateformejuridiqueuimm.fr/